



MME BOERKMANN ISABELLE
12 RES LE PALLAIN
16400 PUYMOYEN

Le 04 septembre 2018

Madame,

Dans le cadre du droit à l'information retraite, vos régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaires, vous informent à tout moment.

Nous vous adressons aujourd'hui votre relevé de carrière (ou relevé de situation individuelle).

- La première page présente la synthèse de vos droits à la retraite en trimestres (durée d'assurance totale) et en points pour vos retraites de base et complémentaires.
- Les pages suivantes détaillent, par régime de retraite, les informations connues sur votre carrière.

Pour vous accompagner dans la lecture de ce document, rendez-vous sur www.info-retraite.fr à la rubrique "Le droit à l'information retraite" accessible en bas de chaque page du site.

Sur www.info-retraite.fr, vous pouvez créer votre compte retraite sur lequel vous retrouverez ce document et d'autres services.

Vos régimes de retraite sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande sur une période de votre carrière
Service des Retraites de l'Etat Téléphone : 02 40 08 87 65 info-retraite@dgif.finances.gouv.fr retraitesdeletat.gouv.fr ensap.gouv.fr	Contactez directement le régime de retraite concerné dont les coordonnées figurent sur la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 2 68 04 16 102 073	

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

ISABELLE NEHAUME
2 68 04 16 102 073

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salarié (L'Assurance retraite) - 2003	4
Fonctionnaire de l'Etat (Service des retraites de l'Etat) - 2017	101 trimestres 30 jours
Durée d'assurance totale retenue[*]	104 trimestres 30 jours
[*] Vous avez relevé de plusieurs régimes de base en 2003. Vous ne pouvez pas valider plus de quatre trimestres par an. Le total indiqué tient compte de cette règle.	

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 1991	20,15
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) - 2017	4 588
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

A partir de 45 ans, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien information retraite. Il vous permet de faire le point sur votre carrière, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser vos questions à un expert.

Pour connaître les coordonnées de vos régimes de retraite, connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr (rubrique "Mes régimes").

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

*** Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.**

<p>Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né(e) en 1968. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 170 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.</p> <p>Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.</p> <p>Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.</p>

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
 DE SECURITE SOCIALE**

ISABELLE NEHAUME
 2 68 04 16 102 073

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel	Trimestres
	Début	Fin			
1989	/	/	Sncf Mobilites	7 709 FRF	1
1990	/	/	Sncf Mobilites	6 948 FRF	1
1991	/	/	Sncf Mobilites	10 750 FRF	1
1992	/	/	Sncf Mobilites	71 FRF	0
2003	/	/	Allocation vieillesse des parents au foyer	2 424 €	1
Total trimestres régime général					4

Signalements

1992 : le cumul des revenus est insuffisant pour valider un trimestre.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Vous venez de visualiser votre carrière. Vous vous posez des questions ou vous constatez un oubli ou une erreur sur les trimestres reportés sur votre relevé de carrière, consultez notre site www.lassuranceretraite.fr ou contactez le régime de retraite dont dépend votre activité.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

ISABELLE NEHAUME
2 68 04 16 102 073

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1989	28/06	05/08	SOCIETE NATIONALE DE CHEMINS DE FER FRAN	6,59
1990	25/06	06/08	SOCIETE NATIONALE DE CHEMINS DE FER FRAN	5,42
1991	09/09	12/09	SOCIETE NATIONALE DE CHEMINS DE FER FRAN	8,14
TOTAL DES POINTS				20,15

La valeur annuelle du point Arrco au 01 janvier 2018 est de : 1,25130 euro.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Au 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco. Vos points Arrco sont donc intégralement repris. Pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arrco.fr

Edité le 04/09/2018

PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, DES MILITAIRES ET DES MAGISTRATS

ISABELLE NEHAUME
2 68 04 16 102 073

Année	Période		Employeur et nature de la période	Taux d'activité	Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)	
	Début	Fin			T	J	T	J
1992	01/09	31/12	Activité	100/100	1	30	1	30
1993	01/01	31/08	Activité	100/100	4	0	4	0
	01/09	31/12	Activité	100/100				
1994	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
1995	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
1996	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
1997	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
1998	01/01	02/09	Activité	100/100	4	0	4	0
	03/09	31/12	Congé maternité, paternité, adoption	100/100				
1999	01/01	20/01	Congé maternité, paternité, adoption	100/100	4	0	4	0
	21/01	31/12	Activité	100/100				
2000	01/01	03/12	Activité	100/100	4	0	4	0
	04/12	31/12	Congé maternité, paternité, adoption	100/100				
2001	01/01	06/05	Congé maternité, paternité, adoption	100/100	3	30	4	0
	07/05	31/08	Activité	100/100				
	01/09	31/12	Activité	9/18				
2002	01/01	31/12	Activité	9/18	2	0	4	0
2003	01/01	31/08	Activité	9/18	2	33	4	0
	01/09	31/12	Activité	14/18				
2004	01/01	31/08	Activité	14/18	3	37	4	0
	01/09	31/12	Activité	100/100				
2005	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2006	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2007	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2008	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2009	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2010	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2011	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2012	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2013	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2014	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2015	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
2016	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0

.../...

Edité le 04/09/2018

PENSION DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, DES MILITAIRES ET DES MAGISTRATS

ISABELLE NEHAUME
 2 68 04 16 102 073

Année	Période		Employeur et nature de la période	Taux d'activité	Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)	
	Début	Fin			T	J	T	J
2017	01/01	31/12	Activité	100/100	4	0	4	0
TOTAL des durées rattachées à une année					96	40	101	30

(1) Cette durée détermine le pourcentage de pension. Dans son calcul, le temps partiel est pris en compte pour sa quotité réelle. Elle se décompte en trimestres et en jours.

(2) Cette durée d'assurance est prise en compte pour savoir s'il y a lieu de réduire le pourcentage de pension (décote) ou, au contraire, de le majorer (surcote). Dans son calcul, le temps partiel est pris en compte comme du temps plein. Cette durée se décompte en trimestres et en jours, sans arrondi (90 j = 1 trimestre).

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.
 Ce document retrace votre carrière dans la fonction publique de l'Etat. Il est établi en fonction des informations disponibles. Les bonifications et les majorations de durée d'assurance pouvant s'ajouter aux périodes prises en compte pour déterminer le montant de la pension ne sont pas prises en compte dans le présent relevé. Les demandes éventuelles de rectification doivent être adressées au service local du personnel dont vous relevez ou dont vous releviez en dernier lieu.

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ISABELLE NEHAUME
 2 68 04 16 102 073

N° BCR : 02SHV944

Année	Période		Employeur	Retraite additionnelle	
	Début	Fin		Montant annuel cotisé en €	Nombre annuel de points (a)
2005	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	404	405
2006	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	449	442
2007	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	345	335
2008	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	313	303
2009	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	319	306
2010	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	511	487
2011	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	444	421
2012	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	358	334
2013	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	236	218
2014	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	357	327
2015	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	336	294
2016	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	400	334
2017	01/01	31/12	sce gest paie rectorat d academie de poitiers	458	382
Total des points RAFP :					4 588

(a) Ce nombre de points acquis chaque année est égal à la division du montant annuel cotisé (part agent + part employeur) par la valeur d'acquisition du point (valeur fixée chaque année par le conseil d'administration du RAFP), le résultat est arrondi à la valeur entière supérieure.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Le RAFP a été créé le 1er janvier 2005, il est normal qu'aucun droit à retraite RAFP ne soit attribué avant cette date. Pour toute information complémentaire concernant ce régime, vous pouvez contacter votre dernier employeur relevant de ce régime ou consulter le site internet www.rafp.fr.

Edité le 04/09/2018